

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MEUSE

27 rue Dom Ceillier - CS 20932 - 55014 BAR LE DUC Cedex

DECISION N° 2020-01-ACCA

Décision modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CHARNY SUR MEUSE

Vu les articles L. 422-8 à L. 422-20 du code de l'environnement.

Vu les articles R. 422-42 à R. 422-61 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 1975 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de CHARNY SUR MEUSE,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 1975 fixant le territoire de l'ACCA de CHARNY SUR MEUSE.

Vu l'avis du Président de l'ACCA de CHARNY SUR MEUSE.

DECIDE

Article 1 – Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de CHARNY SUR MEUSE.

Article 2 – Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves au sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'association communale de chasse agréée de CHARNY SUR MEUSE pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chausseurs de la Meuse si celle-ci en fait la demande.

Article 3 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 4 – La présente décision, dont l'exécution est confiée au Président de l'ACCA de CHARNY SUR MEUSE, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

À BAR LE DUC, le 09 avril 2020

Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Meuse,

Michel THOMAS

Signature

Annexe I à la décision n° 2020-01-ACCA du 09 avril 2020 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de CHARNY SUR MEUSE

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Désignation des terrains		
CHARNY SUR MEUSE	Tout le territoire de la commune de CHARNY SUR MEUSE est soumis à l'action de l'ACCA A l'exception de : • Zone de 150 mètres autour des habitations • Des oppositions ou autres mentionnées ci-dessous :		
	<u>OPPOSITIONS</u>		
	OPPOSITION THIEBAUX Section T 226 (Etang 1 Ha 02 a 60 ca)		
	OPPOSITION LEPEZEL Section U 121 à 123 (Etang 3 Ha 19 a 80 ca)		
	OPPOSITION FRANCOIS ET BAILLY Section X 14 et 15		
	OPPOSITION PARINI Section ZI 8 – 10 à 13 (Superficie : 6 Ha 07 a 60 ca)		
	OPPOSITION BLANDIN (gibier d'eau) Section AD 27 (Superficie : 10 Ha 38 a 03 ca)		
	DOMAINE PRIVE DE L'ETAT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DECISION D'EXCLUSION		
	Néant		
	ENSEMBLE DES EXCLUSIONS PREVUES PAR LE CODE RURAL		
	Néant		

Annexe II à la décision n° 2020-01-ACCA du 09 avril 2020 modifiant la liste des terrains soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de CHARNY SUR MEUSE

ENCLAVES

Commune	Section	Parcelles	Observations
		NITANIT	
		NEANT	